



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**EAU POTABLE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT- ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
REALISATION D'AUDITS DES SERVICES DE L'EAU POTABLE- SIGNATURE DE  
L'AVENANT DE TRANSFERT N°1**

Vu la décision n°2020/668 en date du 20 novembre 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay a autorisé l'attribution d'un accord-cadre mixte, soit à bons de commandes pour les missions 1 à 4 et à marchés subséquents pour la mission 5, ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits des services de l'eau potable, lancée sous la forme d'un appel d'offre, avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire composé des sociétés AMODIAG/Maitre Thomas FORRAY/ COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire), ayant son siège social à Paris (75014), 69 Avenue du Maine, et de le signer pour un montant maximum de 150 000 € HT et pour une durée de 4 ans à compter de sa notification,

Considérant le marché a été notifié au titulaire le 15 décembre 2020,

Considérant que Maître FORRAY, co-traitant en charge des prestations juridiques du marché exerçant jusqu'alors en tant qu'entreprise individuelle, est devenu associé de la SELAS Sorba Payrau, société d'avocats dédié au droit public et au droit de la construction,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre avec la SELAS SORBA PAYRAU, Société d'Avocats, dont le siège se situe à Paris (75116), 2 rue Dufrénoy ayant pour objet la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits des services de l'eau potable, qui prendra effet à compter de sa notification,

Considérant que cet avenant n'a aucune incidence financière et que les autres stipulations du marché restent inchangées,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre mixte ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'audits des services de l'eau potable entre la Communauté d'Agglomération, Maître FORFAY, devenu associé de la la société SELAS Sorba Payrau et la

SELAS Sorba Payrau dont le siège se situe à Paris (75116), 2 rue Dufrénoy, qui prendra effet à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **09 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**SCAILLIEREZ Philippe**